Date de publication : 28/09/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-460
Portant réglementation de la circulation

RUE DE ROME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 17/09/2026 émise par SARL DEBERT demeurant BRIEL SUR BARSE 10140 BRIEL SUR BARSE représentée par Armelle DEBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour un branchement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 21/10/2026 RUE DE ROME,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 21/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 3 RUE DE ROME :

- La circulation est alternée par circulation alternée manuellement ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DEBERT.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 25 septembre 2026

Arnaud MAGLOIRE
2026.09.28 09:42:17 +0200
Ref:11836917-17882488-1-D
Signature numérique
le Maire

MAGLOIRE
Arnaud MAGLOIRE

DIFFUSION:

- *SARL DEBERT*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.